



N° DEL24_036

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 21 juin 2024

Le jeudi 27 juin 2024, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Léonard de Vinci, salle René-Char, rue Auguste-Renoir en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 26

VOTANTS : 30

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Nassira BENOUARI, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Uriell MARQUEZ, Thibault PETIT, Manuela MELO, Mustafa HECIMOVIC, Brigitte CERVETTI, Sébastien CÉLERIN

Excusés ayant donné pouvoir :

Marie-Claire LETY donne procuration à Isabelle MOSER, Bastien REDDING donne procuration à Casimir PIERROT, Régis PEDANOU donne procuration à Manuela MELO, Ruffin KAPELA donne procuration à Mustafa HECIMOVIC

Absents :

Mohamed BOUROUIS, Jeanne DOCTEUR, Atika LHOUM, Laurent LE LEUXHE, Toufik LAADJAL

Secrétaire :

Uriell MARQUEZ

Objet : Rapport annuel 2023 relatif au Contrat de Ville

En application de l'article L.1111-2 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires d'un contrat de ville, le Maire et le Président de l'EPCI sont tenus de présenter à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la Politique de la Ville afin que chacune d'elle puisse émettre un avis.

Conformément à son application par décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015, le contenu du rapport doit faire état de l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires, retracer les actions menées au bénéfice des habitants du quartier et déterminer des perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus et des moyens mobilisés.

Le rapport souligne en premier lieu que 2023 a été une année charnière pour la Politique de la Ville. Marquée par l'achèvement des premiers Contrats de Ville, elle a en effet été celle de l'élaboration de la nouvelle génération de Contrats intitulés «Engagements Quartiers 2030». Nouveaux Contrats de ville qui se devront d'être plus accessibles au plus grand nombre et laisser pleinement place à la parole des habitants.

C'est dans cette optique qu'ont été menées, tout au long de l'année, des concertations citoyennes visant à recueillir les points de vue et visions des habitants sur les défis et atouts de leur quartier.

Ces contributions citoyennes ont nettement participé à la définition des orientations stratégiques du prochain Contrat de Ville arrêtées comme suit :

- Travailler à l'amélioration du cadre de vie des habitants et conduire la transition écologique,
- Garantir la sécurité des habitants et favoriser la tranquillité publique et résidentielle,
- Porter une politique en faveur de la santé et du bien-être des habitants,
- Rapprocher les habitants de l'emploi dès le plus jeune âge en levant les freins existants,
- Permettre l'émancipation de chacun par l'éducation, la culture et l'accès aux droits.

Le rapport présente également, la répartition de l'ensemble des leviers financiers de la Politique de la Ville. Il retrace l'évolution des Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et Communautaires (DSC), rappelle le cadrage de l'appel à projet Politique de la Ville 2023 et traite de l'utilisation du dispositif d'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB).

Le rapport valorise enfin les actions portées localement par les communes et la Communauté d'Agglomération. Concernant la Commune, il met en avant les actions menées dans le cadre du projet de « ressourcerie éphémère » dont l'objectif est de sensibiliser les habitants au développement durable, au réemploi, à la réduction des déchets et à la lutte contre les déchets sauvages pour un meilleur civisme.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis positif sur ce rapport annuel 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville,

Vu le rapport annuel 2023 annexé,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que, dans les communes et établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un contrat de ville, le Maire et le président de l'EPCI sont tenus de présenter à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, afin que chacune d'elle puisse émettre un avis,

Après en avoir délibéré,

ÉMET un avis positif sur le rapport annuel du Contrat de Ville 2023,

PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'agglomération Val Parisis.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
-la date de sa publication sur le site internet de la Commune
-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 02/10/2024

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JH'.

Jacqueline HUCHIN

Signé électroniquement par :
Jacqueline HUCHIN
Le 1 juillet 2024